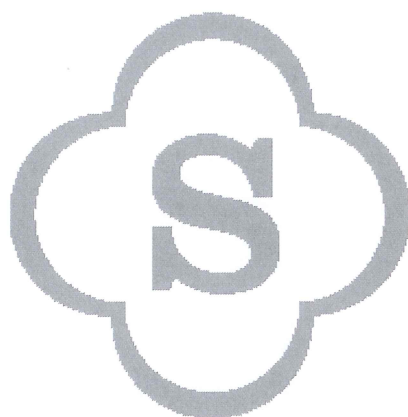




La Sauvetat
UN VILLAGE, UNE HISTOIRE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2016

Conseil Municipal du 5 avril 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 30 mars 2016

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE,
Mrs GARY, CHAMPION, ROURE, SENEZE

Absents excusés : Mr CAILLEY donne pouvoir à Mme BONHOMME
Mr FOURNIER donne pouvoir à Mme MOMPLOT
Mr GAUDET donne pouvoir à Mme ROUX
Mr VICTORI donne pouvoir à Mme TROQUET

Après lecture et approbation du dernier compte rendu de séance, le Conseil a désigné Madame ROUX, secrétaire de séance.

I) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

1) Budget Commune

libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	ensemble
Dépenses 2015	378 644.68 €	755 686.10 €	1 134 330.78 €
Recettes 2015	440 623.20 €	565 513.97 €	1 006 137.17 €
Résultat 2015	61 978.52 €	- 190 172.13 €	- 128 193.61 €
Excédent reporté 2014	46 971.89 €	61 097.75 €	108 069.64 €
Excédent de clôture 2015	108 950.41 €	- 129 074.38 €	- 20 123.97€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 du budget commune et le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, qui présente le même résultat.

2) Budget Assainissement

libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	ensemble
Dépenses 2015	44 776.52 €	64 177.44 €	108 953.96 €
Recettes 2015	51 918.65 €	71 920.47 €	123 839.12 €
Résultat 2015	7 142.13 €	7 743.03 €	14 885.16 €
Excédent reporté 2014	155 483.68 €	21 038.21 €	176 521.89 €
Excédent de clôture 2015	162 625.81 €	28 781.24 €	191 407.05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 du budget assainissement et le compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, qui présente le même résultat.

II) DECISIONS BUDGETAIRES

1) Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des affectations suivantes :

Budget Commune

- Section d'investissement, compte 1068	108 950.41 €
---	--------------

Budget Assainissement

- Section de fonctionnement, compte 002	162 625.81 €
---	--------------

2) Produits exceptionnels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à encaisser tous les produits exceptionnels (dons, avoirs, remboursements divers...) pour l'année 2016.

3) Taux des contributions directes

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016, qui seront les suivants :

- taxe d'habitation	8.08 %
- taxe foncière (bâti)	10.80 %
- taxe foncière (non bâti)	78.48 %

4) Subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Association « Le Réveil Sauvetatois »	460 €
(pour sa participation aux cérémonies)	
Centre Communal d'Action Sociale	1 500 €
OCCE, Coopérative scolaire La Sauvetat	500 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) à Authezat	200 €

III) DELEGATION AU MAIRE POUR LA REALISATION D'EMPRUNTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation à Madame le Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 250 000 €.

IV) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

En préalable, Madame le Maire fait le point sur la situation financière de la Commune qui présente un faible taux d'endettement malgré un montant de dépenses d'équipement important.

	Dépenses d'équipement / habitant	Taux d'endettement / habitant
Commune	1 098 €	185 €
Département *	380 €	748 €
Région *	373 €	687 €

** comparatif entre communes de même strate démographique*

1) Commune

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 440 000 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 734 189.19 €.

Principaux investissements :

- aménagement qualitatif de la rue de la Garenne (pour partie) et de la rue des Ecoles (pour partie) : éclairage public, enfouissement des réseaux secs, aménagement de surface
- aménagements de venelles dans le quartier des forts
- aménagement de la rue de la Gazelle : éclairage public, enfouissement des réseaux secs
- restructuration des chemins de Corent
- équipement informatique de deux classe à l'école
- équipement d'un mécanisme électrique pour l'horloge de la tour
- mise en accessibilité
- élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Pedat

2) Assainissement

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 224 552.62 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 127 494.53 €.

Principal investissement :

- mise en séparatif des réseaux rue de la Garenne et rue des Ecoles : création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales.

Tous les budgets sont votés à l'unanimité.

V) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption lors des ventes des parcelles cadastrées :

- section D n° 141,
- section C n° 433, 1427, 1430, 1433, 1436, 1386, 1387 et 810.

VI) ASSAINISSEMENT – RECOUVREMENT

Actuellement, la facturation de la redevance d'assainissement est en régie. Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la Délégation de Services Publics de la future

station d'épuration il sera nécessaire d'harmoniser les pratiques entre les trois communes (Authezat, Plauzat, La Sauvetat). Dans l'attente d'informations complémentaires, le Conseil municipal réserve sa décision.

VII) TRAVAUX

1) Réfection des chemins vicinaux

Madame le Maire informe le Conseil que d'importants travaux de réfection des chemins vicinaux ont été réalisés avec la participation des membres de la commission des travaux et des agriculteurs. L'importance des moyens mis en œuvre a permis de réparer le chemin sous le Parc, le chemin du Stade, le chemin de la Garenne, le chemin du Cimetière, le chemin de Pontautier, le chemin du Château d'eau. La fin des travaux est prévue les 13 et 14 juin 2016 pour les autres chemins et les fossés. L'économie réalisée en temps et en matériel représente environ 20 000 €. Un bel exemple de coopération qu'il convient de saluer.

Le Conseil approuve la restructuration complète des chemins de Corent par l'entreprise Hugon pour un montant de 16 938 € HT.

2) Enfouissement des réseaux France Télécom rue de la Garenne et rue des Ecoles

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la Garenne et rue des Ecoles en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Madame le Maire,
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une surlargeur de fouille estimée à 4 406.40 € TTC,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 6 240 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- de solliciter l'aide du Conseil départemental à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit $(4\,406.40\,€ + 6\,240.00\,€) \times 0.30 = 3\,193.92\,€$ TTC.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VIII) RASÉ : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler son aide financière pour l'année scolaire 2015/2016 à hauteur de 1.5 € (au maximum) par élève scolarisé, soit pour 70 élèves un montant de 105 €,

IX) CONSEIL DEPARTEMENTAL : PARTICIPATION AU SECOND GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL

Madame le Maire rappelle que la Commune a adhéré par délibération en date du 9 juillet 2014 à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Conseil départemental. Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2016, le Conseil départemental a décidé de mettre en place un second groupement d'achat de gaz naturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur.

X) CONTRATS AIDES

Le Conseil a renouvelé le contrat aidé de 20h par semaine pour l'entretien des espaces verts et l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires pour un an, soit jusqu'au 28 février 2017.

De plus, un contrat supplémentaire (Contrat Unique Insertion) de 26h par semaine a été signé pour seconder l'employé communal dans l'entretien de la voirie et des bâtiments. Ce contrat prend effet au 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2017.

Une aide de l'Etat de 85% est accordée pour ces deux contrats.

XI) MOTION « POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET LE MAINTIEN DE L'ECONOMIE LOCALE »

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, réuni le vendredi 29 janvier 2016, a adopté la Motion suivante :

« « Exponentiel, instable, obscur, l'édifice normatif est devenu au fil des ans, un véritable engrenage pour les collectivités territoriales. Alors qu'il devrait favoriser la culture de projets et soutenir les initiatives locales, il apparaît comme un frein à la compétitivité, une source de complexité voire une perte de temps... Dans un contexte financier difficile où les collectivités locales exercent de nombreuses prérogatives autrefois dévolues à l'Etat, la prolifération normative incarne la fracture entre d'un côté, un Etat central, prescripteur de dépenses et de contraintes nouvelles et de l'autre des collectivités locales, devant sans cesse mobiliser des crédits nouveaux pour financer les dispositifs pensés et conçus au niveau national. Face à l'empilement des textes, la perspective d'une simplification semble fédérer l'ensemble des acteurs locaux. Au-delà d'un examen du stock de normes existantes, ils aspirent tous à une évolution du mode de gouvernance, afin que les problèmes quotidiens que rencontrent les collectivités locales dans l'application des normes soient durablement pris en compte et qu'un dialogue équilibré s'installe entre l'échelon central et local ».

Cet extrait du Rapport du Sénateur Eric DOLIGÉ remis au Président de la République Nicolas SARKOZY le 16 juin 2011, a été inséré dans le vœu adopté par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme le 30 novembre 2012. Il résumait déjà les difficultés que rencontraient les Maires depuis de nombreuses années dans l'application des Normes, phénomène qui n'a fait malheureusement, que s'amplifier depuis.

S'il ne s'agit toujours pas de remettre en cause le bien-fondé des politiques de prévention et de précaution nécessaires à la sécurité des administrés, n'est-il pas nécessaire de laisser la priorité au bon sens afin d'assouplir l'application de ces normes qui deviennent de véritables freins pour les communes ?

Le Bureau du Sénat a confié en novembre 2014 à la Délégation sénatoriale aux Collectivités territoriales une mission de simplification des normes applicables aux Collectivités Territoriales. Convaincue que la simplification ne pouvait réussir qu'avec l'appui des élus locaux, la Délégation a élaboré un questionnaire à leur attention.

Cette consultation des élus a mis en exergue leurs suggestions : indépendamment du coût financier exorbitant de cet empilement normatif, ce phénomène est lié principalement à un excès de formalisme ou au manque d'interlocuteur identifié, certains élus déplorant « les dossiers administratifs trop longs et indigestes pour la majorité des citoyens » ainsi que « l'absence d'interlocuteur pour répondre aux questions administratives ». La complexité normative paraît également imputable à la faible adaptation des normes aux circonstances locales. Les normes édictées pour les zones urbaines sont bien souvent difficilement applicables en zones rurales et il est plus que nécessaire que chaque norme ou Loi soit adaptée à la taille de la Commune.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme a pris acte de la circulaire du 1er Ministre aux Préfets du 18 janvier 2016 relative à l'interprétation facilitatrice des normes applicables aux Collectivités Territoriales et à l'accompagnement des élus pour leur mise en œuvre. C'est une déclaration d'intentions encourageante mais qui doit se traduire concrètement en actes sur le terrain.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme relève que les Collectivités Territoriales sont aujourd'hui dans l'incapacité de respecter l'ensemble des prescriptions édictées par les textes législatifs et réglementaires, du fait des coûts générés et de leurs capacités financières. Elle souligne également les modifications trop rapides des obligations prévues par les textes et les contradictions, voire les impossibilités techniques, que pose parfois la juxtaposition de normes.

Pour toutes ces raisons, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme demande :

- D'éviter d'imposer l'application des normes aux bâtiments et équipements existants,
- D'allonger les délais de mise en conformité,
- D'encadrer la mise en œuvre de la Responsabilité pénale des Maires en cas de non respect d'un texte normatif,
- La diminution drastique et assumée des normes imposées par l'Etat ou l'Union européenne aux collectivités, sans laquelle il n'y aura pas de maîtrise des dépenses publiques
- et l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.

Le Conseil municipal acte cette motion pour soutenir l'Association des Maires dans sa démarche.

XII) QUESTIONS DIVERSES

1) Travaux rue de la Gazelle

La pose des candélabres rue de la Gazelle par l'entreprise VIGILEC se fera à partir du 11 avril 2016.

La séance est levée à 23h40.